ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
SERVICE DE PROTECTION DE L'ADULTE
ET DE LA JEUNESSE
UNITÉ DE LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE
ET DE LA PARENTALITÉ

Règlement du programme « Jeunesse et Climat »
Appel à projets 2027

Contexte

Adopté le 24 janvier 2023 par le Grand Conseil, le Plan Climat 2023 - 2027 du canton de Neuchâtel vise la neutralité carbone d'ici 2040 grâce à une réduction significative de la dépendance aux énergies fossiles. Cette ambition implique une transition énergétique et climatique soutenue par des mesures d'accompagnement au changement.

Dans ce cadre-là, la mesure T3 du Plan Climat 2023 - 2027, *Valoriser la mobilisation des jeunes*, prévoit de soutenir des projets éducatifs, préventifs et participatifs promouvant la durabilité et la protection du climat en valorisant la mobilisation des jeunes (avec, par et pour les jeunes) et en soutenant des projets portés par une personne, un groupe de personnes, une structure d'accueil de jeunes, un centre d'animation ou une association de jeunesse établie dans le canton de Neuchâtel.

La mesure T3 du programme « Jeunesse et Climat », développé et mis en œuvre par l'Unité de la jeunesse, de l'enfance et de la parentalité (UJEP) du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), s'inscrit directement dans cette mesure du Plan Climat 2023 – 2027.

L'UJEP agit en partenariat avec le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) et la Cellule Développement Durable et Climat (CDDC), en tant qu'opérateur de terrain pour mobiliser les jeunes, les centres d'animation et/ou les structures d'accueil extrafamilial.

Critères d'éligibilité

L'appel à projets du programme « Jeunesse et Climat » vise à accompagner, soutenir et valoriser l'engagement des jeunes autour de la transition climatique et énergétique à travers trois axes :

1. Sensibilisation : favoriser la compréhension des enjeux climatiques et de la neutralité carbone à travers des activités pédagogiques (expositions, débats, projections de films et/ou court métrages, jeux collaboratifs, constructions diverses, etc.)

2. Accompagnement au changement : encourager les jeunes à devenir actrices et acteurs du changement par la mise en œuvre de projets concrets et participatifs (ateliers de co-création, fresque du climat, etc.) et en élaborant des stratégies climatiques ou de durabilité au sein des structures participantes.

3. Passage à l'action : soutenir et valoriser les actions initiées par les jeunes, ainsi que celles des institutions, organisations et associations qui les accueillent et accompagnent au quotidien (projets pratiques de réduction d'empreinte carbone, de (re)valorisation des déchets, etc.)

L'appel à projets a pour but de soutenir financièrement la réalisation de projets visant un ou plusieurs des objectifs suivants :

1. Le projet est créé et organisé par une personne, un groupe de personnes, une structure d'accueil de jeunes, un centre d'animation ou une association de jeunesse établie dans le canton de Neuchâtel.
2. Le projet doit impliquer majoritairement des jeunes de moins de 26 ans ou leur être destiné.
3. Le projet n'a pas pour but de faire gagner de l'argent.
4. Le projet fait profiter un public plus large que les personnes qui s'occupent du projet.
5. Le projet doit avoir lieu en 2027.

6. Le projet doit avoir une portée éducative, préventive et/ou de sensibilisation.
7. Le projet doit respecter les droits de l'enfant et les droits humains.

Conditions financières

Le soutien financier s'élève à un montant maximal de 5'000 CHF par projet et est octroyé dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible (20'000 CHF annuel au total).

Marche à suivre

La demande de soutien est déposée jusqu'au **31 janvier 2027** pour une réalisation du projet sur l'année civile. La demande est déposée avant la réalisation du projet.

Pour déposer une demande de soutien, la-le responsable du projet complète le formulaire de demande de soutien disponible sur le site internet (www.ne.ch/JeunesseEtClimat). L'Unité de la jeunesse, de l'enfance et de la parentalité se réserve le droit de demander des compléments d'information en vue d'établir son préavis.

Modalités d'octroi

La décision d'octroi ou de refus du soutien financier est prise par l'Unité de la jeunesse, de l'enfance et de la parentalité du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse.

La décision est communiquée au responsable du projet par courrier électronique dans un délai maximal de deux mois, à compter de la date de clôture de l'appel à projets (31 janvier 2027).

La subvention est versée au bénéficiaire suite à la transmission de la décision d'octroi. À noter, qu'il est possible d'avoir un certain décalage entre le moment de la transmission de la décision d'octroi et le versement. 80% du montant octroyé sera versé dès la communication de la décision d'octroi. Le versement du solde de l'aide (20%) sera effectué dès que le projet aura été réalisé.

Le bénéficiaire informera directement l'Unité de la jeunesse de l'enfance et de la parentalité si :

- Les délais annoncés pour la réalisation du projet ne sont pas tenus ;
- Le projet ne peut pas être réalisé ;
- Le projet n'est pas réalisé comme prévu dans la demande.

Dans le cas où le travail convenu ne serait pas effectué conformément aux termes de la décision d'octroi, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les fonds reçus dans un délai défini par l'UJEP. Cette clause vise à assurer la transparence, l'efficacité, et le respect des engagements pris dans le cadre du plan climat.

Un rapport narratif et financier quant au déroulement du projet ainsi qu'un support communicationnel (photo et texte, vidéo, publication pour les médias sociaux, etc.) doit être transmis à l'UJEP environ deux mois après la fin du projet.

Visibilité et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer en amont l'UJEP de toute publication et de sa diffusion (médias, réseaux sociaux) pour validation.
- Mentionner le soutien financier en provenance de la mesure T3 du programme « Jeunesse et Climat » du Plan Climat 2023 – 2027 et de l'UJEP dans toutes les communications publiques.
- Transmettre les résultats du projet et les pièces justificatives des dépenses à la fin du projet.

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
SERVICE DE PROTECTION DE L'ADULTE
ET DE LA JEUNESSE
UNITÉ DE LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE
ET DE LA PARENTALITÉ

Contact

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse
Unité de la jeunesse, de l'enfance et de la parentalité
Rue de Tivoli 5
Case postale 1
CH – 2002 Neuchâtel 2

Adresse email : JeunesseEtClimat@ne.ch

www.ne.ch/JeunesseEtClimat